Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150925-CP2015_08_29-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2015

CP2015_08_29
id. 2026

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

COMICES AGRICOLES

L'Assemblée Départementale, dans sa séance du 17 juin 1980, a décidé d'aider l'organisation des comices agricoles.

Au titre de 2015, une enveloppe budgétaire de 17 684 € a été consacrée à cette politique.

Je vous propose, en application de cette politique, d'intervenir sur les dossiers dont vous trouverez la liste en annexe pour l'année 2015.

Je vous précise que ces primes seront éventuellement prélevées à l'article **657 413**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

* Autorisation d'Engagement 2015..... 17 684 €

* Engagement à ce jour ..... /

Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150925-CP2015_08_29-DE

* Engagement à la présente Commission..... 15 245 €

* Disponible sur l'exercice 2015..... 2 439 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, dans le cadre de l'aide à l'organisation des comices agricoles pour l'année 2015, les subventions telles que réparties en annexe d'un montant global de 15 245 € ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657 413, sous-fonction928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC